

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 186 du 15 janvier 2021

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

15 janvier 2021

Arrêtés n°DS 2021-01 – DS 2021-04 du 7 janvier 2021 portant délégations de signature du Président de l'Université (CEEM et unités de recherche)

Désignation de la Présidente du Comité de Coordination des Etudes Médicales de l'Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2021-01 portant délégations de signature au responsable de la
Fédération de recherche Bio-Environnement (FR BioEnviS) FR 3728**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Xavier LE ROUX, directeur de la FR BioEnviS, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R01 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, les personnels mentionnés ci-dessous reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux lignes budgétaires (LB) du CF R013728 qui concernent leur plateforme et qui peuvent relever de l'UB 933 :

- Mme Caroline ROMESTAING, directrice de la plateforme Animalerie DUBOIS, pour la LB RDFR32728AN
- Mme Nicole COTTE-PATTAT, directrice de la plateforme DTAMB, pour la LB RDFR3728DT
- M. Yann VOITURON, directeur de la plateforme Eco Aquatron, pour la LB RDFR3728EC
- M. Guy PERRIERE, directeur de la plateforme PRABI-AMSB, pour la LB RDFR3728PR
- M. Frank BERTOLLA, directeur de la plateforme Serre et chambres climatiques, pour la LB RDFR3728SE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05 et de l'UB 933.

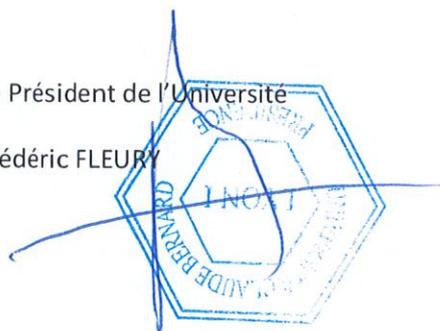
Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-209 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 7 janvier 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2021-02 portant délégation de signature à la Présidente du
Comité de coordination des études médicales (CCEM)**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Carole BURILLON, Présidente du CCEM, aux fins de signer les actes relevant dudit comité dans les domaines suivants :

1. Gestion administrative :

1.1. Convocation aux commissions prévues dans le cadre du 3^e cycle des études de médecine.

2. Scolarité commune :

2.1. Réponses aux différentes candidatures dossiers dits DAP (Dossiers d'Admission Préalable – candidats étrangers avec baccalauréat étranger)

2.2. Réponses aux recours administratifs pour les dossiers dits DAP et les dossiers d'accès directs dit « passerelles

2.3. Dossiers de soutenance de thèses en vue du diplôme d'état de docteur vétérinaire

2.4. Certificats provisoires de réception au diplôme d'Etat de docteur vétérinaire

2.5. Accords de Diplômes de Formation Médicale Spécialisée (DFMS) / Diplômes de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA)

2.6. Conventions de stage DFMS / DFMSA

2.7. Conventions de stage chez les praticiens agréés maîtres de stage (PAMSU) de médecine

2.8. Contrats année recherche en médecine

2.9 Conventions de stage AEU, DIU, DU

3. Gestion financière

3.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du Centre Financier 06 CCEM.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BURILLON, Mme Fabienne DUREUIL, directrice générale des services adjointe Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 2.2., 2.7., 2.9 et 3.1. de l'article 1^{er}.

Article 3: L'arrêté n° DS 2020-51 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 7 janvier 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Université Claude Bernard  Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2021-03 portant délégations de signature au responsable
de l'Institut de Physique des 2 infinis de Lyon (IP2I), UMR 5822**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Anne EALET, directrice de l'IPNL, UMR 5822 aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R685822 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Martine VERDENELLI, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, Mme Sandra GONCALVES, responsable du budget et du bureau du service financier, reçoit délégation pour signer les bons de commande UCBL et les actes relevant du point 1.3.1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

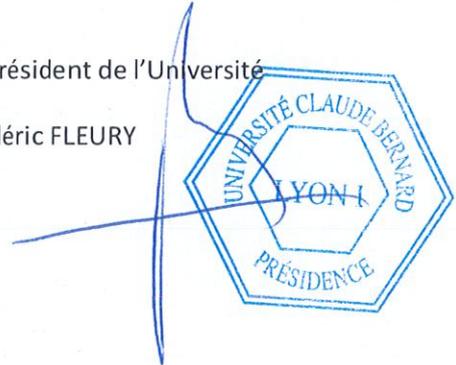
Article 7 : L'arrêté n° DS 2020-211 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 7 janvier 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Université Claude Bernard  Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2021-04 portant délégations de signature au responsable
du Laboratoire Microbiologie, Adaptation et Pathogénie (MAP), UMR
5240**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. William NASSER, Directeur du MAP, UMR 5240, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R615240 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur mentionné à l'article 1, Mme Nathalie POUSSEREAU, directrice adjointe, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Nicole COTTE-PATTAT, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1. et 1.4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Isabelle THEVENOUX, responsable administrative, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1. et 1.4.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

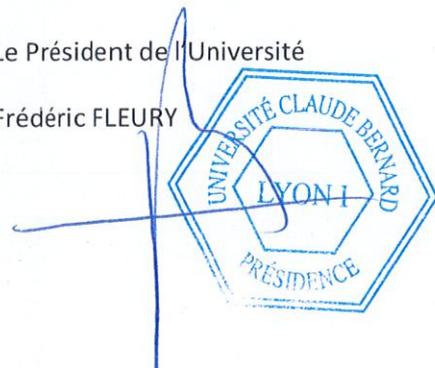
Article 7 : L'arrêté n° DS 2020-223 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 7 janvier 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES**

Adresse : Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Sophie LAHY

Tél. : 04 72 43 29 89

Fax. : 04 72 43 14 25

Mèl : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**Désignation du Président du Comité de Coordination des Etudes
Médicales de l'Université Claude Bernard Lyon 1**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°70-709 du 5 août 1970 portant aménagement de l'ordonnance du 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers et universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale, en application de l'article 45 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 4 ;

Vu les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant les résultats de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Le Comité de Coordination des Etudes Médicales (CEM), dans sa séance du 4 janvier 2021, a désigné Mme Carole BURILLON en qualité de Présidente du CCEM.

Fait à Villeurbanne, le 5 janvier 2021

Le Président de l'UCBL

Frédéric FLEURY

